

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**

NOR : ESRH2019006A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 septembre 2020, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les dates des épreuves orales d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du 13 octobre 2020, à partir de 12 heures, au 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comportant, au format PDF, les documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 12 novembre 2020, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 12 novembre 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats admissibles adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante : [concoursconservateur-dossiers@education.gouv.fr](mailto:concoursconservateur-dossiers@education.gouv.fr), au plus tard le 10 juin 2021 avant minuit, en un seul fichier nommé : **FCD\_NOMDNAISSANCE\_NOMDUSAGE\_PRENOM**.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves adressent, par voie postale en recommandé simple au service académique chargé de leur inscription, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/resultats-bibliotheques>.

Ils consultent et impriment leur relevé de notes en se connectant à la même adresse.

Aucun relevé de notes n'est adressé par voie postale.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

## ANNEXE

### DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES, ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2021*

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>

La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm  
affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes  
et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple  
au plus tard le 12 novembre 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....  
Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.